



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**AUTORISATION DE PASSAGE DES CAMIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE RIVERAINS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant que dans le cadre du Plan Déchets 2012-2020 visant l'amélioration du dispositif de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, certaines actions sont menées afin de sécuriser le travail des équipes et de réduire les risques professionnels, notamment la suppression des marches arrière et des manœuvres dangereuses,

Considérant que dans ce cadre, des manœuvres peuvent être effectuées en toute sécurité par les camions de collecte, sur le domaine privé de riverains, nécessitant la signature d'une convention d'autorisation de passage des camions de collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge la fourniture et la pose de la clôture rigide nécessaire pour les manœuvres de contournement, conformément au plan annexé,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'autorisation de passage de camions de collecte des déchets ménagers avec Monsieur Régis CENSE, domicilié à Mont-Bernanchon (62350), 295 rue des Échevins, sur la parcelle AO 54 afin d'y effectuer une manœuvre de retournement, pour une durée fixée à 6 ans à compter de sa notification, renouvelable pour la même durée par reconduction tacite, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de fixer les conditions techniques et financières du passage en domaine public ou privé, notamment de canalisation, de véhicules....

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention ayant pour objet l'autorisation de passage de camions de collecte des déchets ménagers avec Monsieur Régis CENSE, domicilié à Mont-Bernanchon (62350), 295 rue des Échevins, sur la parcelle AO 54 afin d'y effectuer une manœuvre de retournement, pour une durée fixée à 6 ans à compter de sa notification, renouvelable pour la même durée par reconduction tacite, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 6 JUILLET 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 JUILLET 2024

Et de la publication le : - 7 JUILLET 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE
DES CAMIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE SUR LE DOMAINE PRIVE DE RIVERAINS**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la décision n° 2024_ en date du

Désignée ci-après « CABBALR »

Et

Monsieur CENSE Régis

Domicilié au 295 rue des échevins, 62350 MONT-BERNANCHON

Propriétaire de la ou des parcelles mentionnées ci-dessous,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Dans le cadre du Plan Déchets 2012-2020 visant l'amélioration du dispositif de gestion des déchets ménagers de la CABBALR, des actions sont menées afin de sécuriser le travail des équipes et de réduire les risques professionnels, notamment la suppression des marches arrière et des manœuvres dangereuses.

En effet, certains points de collecte sont difficiles d'accès pour les camions PTAC de 26 tonnes. Aussi, la collecte des déchets ménagers de certaines habitations ne peut actuellement s'effectuer qu'au moyen de manœuvres dangereuses, qu'il convient de supprimer.

Pour ce faire, la CABBALR a recensé des espaces situés en domaine privé permettant d'effectuer les manœuvres des véhicules de collecte en toute sécurité.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'autorisation de passage des camions de collecte sur les propriétés privées des signataires ou occupées par eux.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collecte des déchets ménagers des habitations situées rue des échevins à Mont-Bernançon est effectuée actuellement au moyen de manœuvres dangereuses, qu'il convient de supprimer.

En conséquence, la présente convention a pour objet d'autoriser le passage du camion de collecte des déchets ménagers de la CABBALR sur la parcelle désignée ci-dessous, afin d'effectuer une manœuvre de retournement.

Elle définit les engagements et responsabilités de chacun.

Cette convention n'implique aucun droit de passage susceptible de grever la propriété privée d'une servitude.

Elle ne constitue qu'une tolérance bénévole susceptible d'être révoquée dans les conditions exposées à l'article 5.

ARTICLE 2 - DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE/LOCATAIRE

Le(s) Propriétaire(s)/locataire(s)/exploitant(s) autorise(nt) les services de la CABBALR en charge du ramassage des ordures ménagères, à pénétrer avec un camion de collecte PTAC de 26 tonnes, sur la propriété ci-après, afin d'effectuer une manœuvre de retournement :

Commune	Section et Numéro	Nature/usage du terrain
Mont-Bernançon	AO 54	Terrain privé avec une habitation

Le propriétaire susnommé (ou le cas échéant l'exploitant ou le locataire) s'engage à garantir ce libre accès matérialisé, sur le plan ci-annexé.

Il déclare :

- avoir parfaite connaissance des jours de collecte
- que la nature du terrain est compatible avec le passage des camions de collecte PTAC de 26 tonnes et que la zone autorisée est déjà empruntée par des véhicules (VL PL autres),
- que la pose d'une clôture en limite de propriété en front à rue de sa parcelle nécessite une adaptation permettant aux camions de collecte des déchets d'effectuer une manœuvre de retournement,
- qu'il autorise la CABBALR à procéder à la pose de cette clôture, conformément au plan annexé, en contrepartie de l'autorisation de retournement.

Ce chemin d'accès/ ou la zone matérialisée devra rester libre et non encombrée les jours de collecte afin de permettre le passage et la manœuvre du camion de collecte.

En cas de vente de la propriété, objet des présentes, ou de la libération du terrain par le locataire, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à en informer la CABBALR par mail (contact@bethunebruay.fr), à l'attention du service collecte et traitement des déchets) ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la libération du terrain.

Dans ce cas, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur/locataire à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n'empruntera que l'accès strictement autorisé (*cf. plan joint*) par le propriétaire/ locataire et ce, aux jours de collecte prévus.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa notification, pour une durée de 6 ans.

A l'expiration du terme précédemment fixé, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente, à moins que l'une des parties n'ait notifié son intention de ne pas la renouveler, par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION -MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant :

A l'initiative de la CABBALR :

Dans l'hypothèse où de nouvelles modalités de collecte ne nécessiteraient plus de réaliser de manœuvres à cet endroit, la CABBALR en informerait alors le(s) propriétaire(s). Dans ce cas, la présente convention deviendra caduque.

La présente convention pourra également être modifiée à l'initiative de la CABBALR, en cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation des manœuvres de retournement, en concertation avec le(s) propriétaire(s)/exploitant(s)/locataire(s).

A l'initiative du(es) propriétaire(s)/exploitant(s)/locataire(s), par voie d'avenant, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Enfin, en cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le droit de passage des véhicules de collecte pour effectuer la manoeuvre de retournement est consenti à titre gracieux.

En application de l'article 2, la CABBALR s'engage à prendre en charge la fourniture et la pose de la clôture rigide conformément au plan annexé au profit du(es) propriétaire(s)/exploitant(s)/locataire(s), sur la base d'un devis d'un montant de 3 291,60 € TTC, correspondant à un linéaire de 47,50 ml. Les travaux seront réalisés, après signature de la convention, par un prestataire de la CABBALR et réglés directement par la CABBALR.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA CONVENTION - LITIGE

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire, lequel pourra contacter le service chargé de l'application de la présente convention, pour toute précision relative à son application :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Service collecte et traitement des déchets
Contact@bethunebruay.fr
Tél : 03.21.61.50.00

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse.

En cas d'échec de cette procédure, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Lille.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

A Béthune,
Le.....

Pour la CABBALR.

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Pierre-Emmanuel GIBSON

A.....
Le.....

Pour le Propriétaire,

Régis CENSE



DU VINAGE

M. CENSE Regis

295, Chemin des Echevins
62 350 Mont-Bernanchon.

06 03 63 14 54

